

ANNEE 1960 -0- DECRET N° 243 /PCM/MTPT
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi N° 59-3 du 15 Février 1959, portant constitution du Dahomey;
VU la loi N° 59-32 du 19 Décembre 1959, portant création de l'Office des
Postes et Télécommunications de la République du Dahomey, notamment son article 5.
VU le decret N° 99/PCM du 19 Avril 1960 fixant les modalités de fonctionnement
et les attributions du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommuni-
cations du Dahomey;
VU l'arrêté N° 04/MTPT/2I/MF du 23 Avril 1960 fixant les conditions d'exercice
des opérations relatives à la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et
Télécommunications du Dahomey;
VU l'arrêté N° 08 /MTPT du 22/8/60 fixant les pouvoirs du Directeur de
l'Office des Postes et Télécommunications du Dahomey,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. HERZLICH Aron, Ingénieur E.S.E., Directeur Adjoint du Corps
Autonome des Postes et Télécommunications, est nommé Directeur de l'Office des Postes
et Télécommunications de la République du Dahomey, pour compter du 1er MAI 1960.

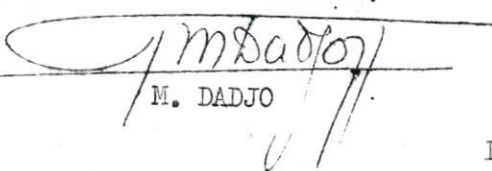
ARTICLE 2.- M. HERZLICH percevra à ce titre les indemnités attachées à la
fonction du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent decret sera enregistré, publié et communiqué partout
où besoin sera.-

Fait à PORTO-NOVO, le 6 SEPTEMBRE 1960

Par le PREMIER MINISTRE :

Le MINISTRE des Transports, Postes et
Télécommunications,


M. DADJO

Le MINISTRE des Finances,


F. APLOGAN

AMPLIATIONS :

PCM	15
PTT	5
M.F.	5
SGCM	3
Assemblée Législ.	1
Trésor	1
JO.RD	1